Publicité ayant pour objet une occupation temporaire du domaine public aéroportuaire sur le fondement de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques

AEROPORT DE NÎMES GRANDE PROVENCE - MEDITERRANEE

Terrains non viabilisés coté aérogare

Lot N° 1 : de 9 010 m²

Lot N° 2 : de 7 853 m²

1. Identification et coordonnées

Nîmes Métropole, domiciliée au Colisée -3 rue du Colisée – 30947 Nîmes

2. Objet

Il s'agit de deux conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition de 2 terrains non viabilisés, avec viabilité en bordure de terrain, sur le fondement de l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'activité attendue doit être à vocation aéronautique exclusivement, en conformité avec la stratégie de développement de l'aéroport, sur les axes de la maintenance, de la formation ou bien des services aux opérateurs de flottes privées ou d'Etat.

3. Situation et caractéristiques du terrain

Les terrains disponibles se situent au Nord-Est de l'aéroport avec accès piste sous forme de 2 lots :

- Lot N°1 de 9 010 m²
- Lot N°2 de 7 853 m²

Les terrains sont nus, à proximité immédiate des réseaux mais non viabilisés. Dans le cadre de travaux ces terrains ont vocation à être viabilisés.

Les candidats s'engagent à vérifier les conditions de constructibilité de leur projet.

4. Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public seront en principe non constitutives de droits réels au sens des articles L. 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cependant selon la nature des projets, la forme juridique de l'occupation pourra être adaptée pour correspondre au besoin de l'occupant, Ainsi, les conventions pourront être constitutives de droits réels.

5. Durée de l'autorisation

Les conventions d'occupation temporaires seront consenties à partir de leur signature qui pourra intervenir dès la fin de la procédure de sélection pour une durée de 5 ans. En cas d'investissements importants une durée plus longue, dans la limite de 40 ans, sera envisageable pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis conformément à l'article L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

6. Conditions financières

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les titulaires s'acquitteront d'une redevance domaniale annuelle hors charges pour l'occupation des surfaces mises à disposition, déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public et fixée au regard de la délibération n° 2025-04-054 du 23 juin 2025, définissant la tarification de l'occupation sur la plate-forme aéroportuaire.

Pour l'année 2025, les tarifs applicables pour les terrains mentionnés ci-dessus sont les suivants : 7 €/m²/an. Les terrains ne sont pas viabilisés mais la viabilité est en bordure de terrain. Les preneurs auront à charge d'aller se raccorder en bordure.

Ces redevances domaniales sont indexées annuellement en application de l'indice ILAT.

Des charges seront également à acquitter (eau- électricité- divers….) à Nîmes Métropole.

7. Modalités et présentation des candidatures

Le domaine public doit faire l'objet d'une utilisation conforme à sa destination.
Les dossiers des candidats seront réalisés en langue française.
Les dossiers de candidature devront comporter :

- Une fiche de présentation des capacités techniques et financières de l'entreprise candidate (nom/raison sociale/la nature juridique/l'**adresse qui servira à la facturation**/le code APE / le n°SIRET/avis Sirene/KBIS/ Bilan des 3 dernières années et le prévisionnel pour les entreprises nouvelles),
- Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale
- Une présentation technique détaillée de l'activité qui sera réalisée sur le site. Dans le cadre de la stratégie de développement de l'aéroport, les activités ne pourront

concerner que celles liées à l'aéronautique et notamment la filière des aéronefs de lutte contre les incendies.
- Une présentation des caractéristiques économiques de l'activité ;

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation est disponible auprès de Adrien Mangiavillano et Delphine Romeuf aux adresses suivantes : *adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr* et *delphine.romeuf@nimes.fr*

8. Visite du site et renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, administratifs et financiers, les candidats pourront faire une demande par mail à *adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr* et *delphine.romeuf@nimes.fr*

Chaque candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer une visite du site. La demande est à adresser par mail aux adresses mentionnées ci-dessus.

9. Transmission des candidatures

Les candidatures peuvent être présentées sous l'un ou l'autre des formats suivants au choix :

Transmission sous format papier

Les candidats peuvent transmettre leur offre sous plis papier portant la mention suivante : « Offre pour COT /terrains non viabilisés / Lot 1 ou Lot 2 /ou Lot 1 et 2- Aéroport de Nîmes – » avec la mention « Ne pas ouvrir ». Ce pli devra contenir les pièces listées à l'article 7 et devra être remis ou envoyé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Nîmes Métropole -Pôle aéroport – Le Colisée – 3 rue du Colisée – 30 947 Nîmes.

Les candidats pourront candidater sur les 2 lots en regroupant la demande en un seul dossier.

Les horaires d'ouverture des bureaux sont de 8h30 à12h30 et de 14h à 17h.

Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique aux adresses suivantes :

adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et *delphine.romeuf@nimes.fr*

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées à l'article 7.

Les candidats pourront candidater sur les 2 lots en regroupant la demande en un seul dossier.

10. Examen des offres

10.1 Régularisation de dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, Nîmes Métropole peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

10.2 Attribution des lots

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, par ordre d'importance :

A. Adéquation de l'occupation envisagée au regard de la vocation de la plateforme et de ses caractéristiques

B. Contribution de l'activité au développement de l'économie aéroportuaire et de son environnement.

C. Qualité de la candidature

10.3 Négociations

Nîmes Métropole se réserve la possibilité de programmer une réunion avec un ou plusieurs candidats. Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir dans leur offre toutes les informations permettant de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier